



45158 - Peut-il vendre des cassettes à certains prédicateurs qui ne se conforment pas à la Sunna parfois ?

question

Qu'en est-il de l'ouverture d'une bibliothèque islamique pour vendre des livres, des cassettes islamiques et des exemplaires du Coran ? Comment juger le cas de la vente de ces cassettes à des cheikhs qui commettent beaucoup d'erreurs par l'acte et par la parole comme le non développement de la barbe et la recommandation aux gens de ne pas la développer ?
Qu'en est-il de la vente de ces cassettes qui ont fait naître un engagement islamique chez beaucoup de gens ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

En vérité, un des beaux aspects de la conduite des membres de la Communauté sunnite est qu'ils connaissent la vérité et font preuve de compassion à l'égard des créatures ; ils aiment parler avec équité et en connaissance de cause et détestent parler injustement et par ignorance car ils appliquent le livre d'Allah dans lequel il leur est donné l'ordre de réserver aux gens un traitement équitable et de ne faire à leur égard qu'un témoignage vrai, fondé sur la connaissance. A ce propos, Allah Très Haut dit : **ش les croyants! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fût- ce contre vous-mêmes, contre vos père et mère ou proches parents.. (3 : 135) et : et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité.. (3 : 58) Et quand vous parlez, soyez équitables.. (5 : 152).**

L'âme humaine ne pouvait atteindre cette limite sans s'orienter exclusivement à Allah dans le désintéressement le plus total et dans la parfaite conscience que rien n'échappe au regard d'Allah Transcendant . Un hadith dit : **Les équitables seront installés sur des tribunes de lumières**



(rapporté par Mouslim, 2827).

L'une des invocations du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) était conçue en ces termes :
Je Te demande de m'aider à ne dire que la vérité aussi bien en cas de satisfaction qu'en cas de colère (rapporté par an-Nassai (1305) et déclaré authentique par an-Nassai dans Sahih an-Nassai.

Cher frère, auteur de la question,

Si vous méditez bien sur la voie divine ainsi tracée par laquelle Allah élève des gens à la perfection dans la maîtrise de soi, dans la mansuétude et la véracité aussi bien par rapport à soi-même qu'aux père et mère et aux proches parents, vous comprenez que beaucoup de prédicateurs qui œuvrent sur le champ de la prédication islamique de nos jours possèdent de nombreuses belles qualités et exercent une grande influence dans les milieux populaires.

Ils sont bien appréciés quand ils travaillent bien. Quand ils font preuve de négligence, ils le font en application des résultats de leurs réflexions qui, bien menées ou pas, leur vaudront une simple ou double récompense. Nous espérons que leur négligence partielle sera compensée – s'il plaît à Allah- par leurs belles qualités. Ceci s'applique en particulier à ceux d'entre eux qui ont beaucoup influencé les gens et grâce auxquels des gens ont retrouvé le droit chemin. Il serait contraire à la loi religieuse de priver les gens des bienfaits de la prédication de tels hommes sans présenter une alternative efficace. L'une des plus importantes règles de la Charia stipule qu'il faut minimiser les dégâts et maximiser les avantages.

Les avantages réalisés par ces prédicateurs, comme la récupération de jeunes gens (pour la religion), le port du voile par les filles et l'observance des prières, sont nombreux et très importants.

Les défauts attribués à certains prédicateurs, comme leurs négligences dans certains domaines, ne peuvent pas masquer les avantages susmentionnés. Car il s'agit de défauts partiels et personnels. Quant aux avantages, ils sont nombreux, importants et profitent à tous.

Cela étant, rien ne s'oppose à la vente des cassettes de ces prédicateurs aussi longtemps qu'ils se



conformeront à l'approche des membres de la Communauté des Sunnites. Cette approche veut que l'on donne un conseil verbal ou écrit à celui parmi les prédicateurs qui commet une faute.

La réflexion sur la situation des prédicateurs, des conférenciers et des animateurs des émissions télévisées et radiodiffusées permet de déceler plusieurs groupes :

Certains d'entre eux suivent l'approche modérée des ancêtres pieux aussi bien dans leurs discours que dans leur conduite ; il faut écouter ces gens-là et exhorter les gens à leur prêter une oreille attentive.

Certains développent un discours juste dans l'ensemble, mais font preuve d'une certaine négligence dans la pratique : ces gens-là méritent d'être écoutés car leur négligence n'affecte le plus souvent qu'eux-mêmes.

Certains commettent parfois des erreurs tout en suivant la Sunna dans l'ensemble et en se démarquant des innovateurs ; il faut éviter de mettre les gens en garde contre ce groupe. Mais on peut dénoncer leurs erreurs et les rectifier objectivement et apprécier leurs bonnes actions ;

Certains sont des innovateurs propagateurs d'idées associationnistes (chirk) ; ces gens-là ne doivent pas être écoutés. Il faut plutôt mettre les gens en garde contre eux et s'abstenir d'évoquer leurs bonnes actions, car cela reviendrait à les recommander alors qu'ils commettent des péchés majeurs qui anéantissent leurs bonnes œuvres.

Cela concerne les prédicateurs...

Quant à ceux qui les remettent en cause, certains d'entre eux ont raison et d'autres ont tort. Parmi ces derniers, il y a des gens injustes qui déclarent innovateurs des gens qui ne le sont pas et mettent les gens en garde contre ceux-là alors que c'est contre eux-mêmes qu'il faut mettre les gens en garde parce qu'ils sont exagérément injustes et leurs avertissements ne méritent pas d'être pris en compte. Ceci met en relief la nécessité de posséder le savoir (religieux) pour pouvoir faire la distinction entre l'acte de rébellion, l'innovation, la faute et la divergence de vues sur les fondements de la foi. Voici un exemple :



Si l'on a affaire avec un prédicateur qui se conforme à l'approche des ancêtres pieux mais affiche une dureté déplacée, on apprécie son approche et le conseille d'être moins dur.

Si l'on a affaire à un sermonnaire qui utilise des hadiths faibles voire contestés, mais développe un discours qui comporte beaucoup de vérités, on apprécie son sermon et lui explique les aspects erronés de son argumentation et des hadiths apocryphes ou contestés qu'ils utilisent.

Si l'on a affaire à quelqu'un qui prêche aux gens, leur enseigne les mœurs et belles règles de conduite, mais se rase la barbe et fréquente des assemblées mixtes, on apprécie ses bonnes actions et explique le jugement de son inapplication de la Sunna ; s'il invite les gens à abandonner certains aspects obligatoires ou recommandées de la Sunna, on refuse de lui obéir.

Si on a affaire à quelqu'un qui enseigne des innovations et encourage l'associationnisme comme la demande de secours du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et ceux des saints et des morts, et exhorte les gens à les invoquer, on avertit les gens contre lui et leur explique la fausseté de ses croyances et de son associationnisme et on ne dira pas aux gens qu'ils peuvent écouter son discours dangereux et nocif.

Si on a affaire à quelqu'un qui mélange le vrai et le faux, la Sunna et les innovations, on n'exhorte pas les gens à l'écouter. Mais on doit expliquer ses erreurs et démontrer ce qui en est contraire à la vérité et diffuser cela tout en lui donnant des conseils dans l'espoir qu'il s'amende publiquement. S'il ne le fait pas, on diffuse publiquement ses erreurs.

Allah est le garant de l'assistance.